

# Vous embauchez un salarié en alternance via elioreso ?

## Accueillir et transmettre avec efficacité

La transmission de savoir et l'intégration sont un enjeu et une clé de réussite des parcours. C'est pourquoi nous vous proposons d'accompagner le futur tuteur de votre entreprise dans cette démarche.

## Comment ?

En le formant sur la fonction de tuteur. Si votre tuteur n'est pas formé, Ocapiat propose une formation qu'il doit réaliser à distance. La réalisation de cette formation dans le mois de démarrage du contrat permet de bénéficier d'une aide financière.

## Bénéficiez d'une aide financière\*

### Contrat d'apprentissage :

L'aide est de 2 070 €, versée à partir du 9<sup>ème</sup> mois.

---

### Contrat de professionnalisation :

L'aide est de 1 150 €, versée à partir du 5<sup>ème</sup> mois.

\*Le versement de l'aide est conditionnée à l'acceptation du dossier par Ocapiat et **sous réserve de fonds disponibles**.

# Comment suivre la formation de tuteur ?

## Les étapes :


① Je me rends sur la plateforme E-formation depuis mon espace privé entreprise OCAPIAT

.....➔ [LIEN VERS LA PLATEFORME E-FORMATION](#) 

② Dans l'onglet « Contenus disponibles », je choisis la formation « Devenir maître d'apprentissage ou tuteur »

La formation est :  
- gratuite  
- d'une durée de 3,5h  
- réalisable en décalé.

.....

 Elle doit être réalisée dans le mois qui suit le démarrage du contrat.

③ Je réalise cette formation à distance à mon rythme

④ Je télécharge l'attestation et je l'envoie à :  
[formation@elioreso.com](mailto:formation@elioreso.com)  
(sous 1 mois maximum après le démarrage du contrat)

On vous propose un guide pour vous aider à vous inscrire sur E-formation



ou scannez-moi

A noter : un chef d'exploitation ne peut pas être tuteur de plus de 2 personnes, et pour un salarié, le nombre est de 3 alternants au maximum.